AFFICHAGE LE 29/11/2022

MAISONS-LAFFITTE

Arrêté temporaire n°A471
Portant réglementation de la circulation

Rue du Gros Murger, rue Jean-Mermoz et rue Pauline Kreuscher

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
VU l'arrêté n°241/2020 en date du 3/07/2020 portant délégation de signature à Monsieur KOPELIANSKIS Claude
VU la demande émise par l'entreprise FINANCIERE D.L située au 22 rue Louis de Cosse Brissac - 78640 NEAUPHLE-LE-CHATEAU en date du 23 novembre 2022 et relative à la demande d'autorisation de circulation pour des camions de plus de 3,5 tonnes livrant le chantier immobilier situé au 1 rue Jean Luc à Maisons-Laffitte ;
CONSIDERANT que le cheminement de livraison se fait par la rue du Gros Murger et la rue Jean-Mermoz ;
CONSIDERANT que la circulation rue du Gros Murger et rue Pauline Kreuscher est limitée aux véhicules de moins de 3,5 tonnes ;
CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se dérouler sans réglementer la circulation ;

ARRÊTE

Article 1
À compter du 25/11/2022 et jusqu'au 31/12/2023, en dérogation à l'arrêté rue du Gros Murger n°106/1975, la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est autorisée sauf entre 8h00 et 9h00 et entre 16h00 et 17h00.

Article 2
À compter du 25/11/2022 et jusqu'au 31/12/2023, rue Jean-Mermoz, la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite entre 8h00 et 9h00 et entre 16h00 et 17h00 uniquement pour les livraisons concernées par la promotion située au 1 rue Jean-Luc.

Article 3
La Société effectuant la réservation doit contacter la Police Municipale au 08.00.07.86.00, afin d'informer de la mise en place de l'arrêté municipal. La Police Municipale se rendra sur place, afin de constater la mise en place effective. Pour rappel l'arrêté municipal et la pose de panneaux se font 48 heures avant en zone payante et 8 jours avant en zone gratuite.

Article 4
Le Directeur Général des Services, la Police Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5
Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter des mesures de publicité.

Fait à Maisons-Laffitte, le 24/11/2022

Claude KOPELIANSKIS

Le 28 novembre 2022

<u>DIFFUSION</u>:
Monsieur MASSON
Le Maire
Centre de Secours
Responsable régie voirie propreté
Régie voirie
Police Municipale
Transport Autocar James
CASGBS
Responsable CTM
Secrétariat Général

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.